



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
2 mars 2010
Français
Original: espagnol

Comité des droits de l'enfant
Cinquante-quatrième session
25 mai-11 juin 2010

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de l'Argentine (CRC/C/OPAC/ARG/1)

Les demandes formulées ci-après se rapportent à des thèmes que le Comité a jugés prioritaires et à propos desquels des renseignements supplémentaires sont souhaités. D'autres questions relatives à l'application du Protocole facultatif pourront être abordées au moment du dialogue avec l'État partie.

L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 6 avril 2010.

1. Indiquer s'il existe dans la législation de l'État partie une disposition juridique prévoyant des sanctions pénales en cas de recrutement forcé et/ou d'implication dans des hostilités d'une personne de moins de 18 ans.
2. Indiquer au Comité si le Ministère de l'éducation exerce un contrôle sur les établissements d'enseignement administrés par les forces armées. Fournir des renseignements supplémentaires au sujet de l'initiation aux droits de l'homme et au droit humanitaire international, en indiquant en particulier si la Convention et ses Protocoles facultatifs figurent parmi les matières enseignées dans ces établissements. Informer le Comité de la formation dispensée aux professeurs des académies militaires au sujet des dispositions du Protocole facultatif. Préciser également si le maniement d'un quelconque type d'armes fait partie de l'instruction militaire dispensée aux jeunes de moins de 18 ans dans les établissements d'enseignement administrés par les forces armées.